



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le 09 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-DPP-CDD-72

Mise en demeure de la société Christophe NOUVEAU de régulariser les non-conformités de son installation d'entreposage de véhicules hors d'usage et autres déchets sur la commune de Briançon

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L171-8 et R512-46-23 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage - VHU) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2013-205-0001 délivré le 24 juillet 2013 à la société Christophe NOUVEAU pour l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dont des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Briançon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2020-04-15-001 du 15 avril 2020 portant renouvellement d'agrément pour une installation de dépollution et de démontage de véhicule hors d'usage ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 août 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société Christophe NOUVEAU pour son installation de gestion de déchets sur la commune de Briançon transmis à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception distribuée le 20 octobre 2021 et non retirée auprès des services postaux dans le délai imparti ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 20 mai 2021, à savoir :

- la présence de plusieurs véhicules non dépollués sur une aire ni étanche ni munie d'un dispositif de rétention ;
- l'extension de l'établissement non portée à la connaissance du préfet ;

**CONSIDÉRANT** que ces non-conformités sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure l'exploitant de la société Christophe NOUVEAU de régulariser la gestion de l'installation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Mise en demeure**

La société Christophe NOUVEAU, dont le siège social est situé Z. I. Le Chazal - 05100 BRIANCON est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- l'article 41-I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (relatif aux conditions d'entreposage des véhicules) dans un délai de 9 mois ;
- l'article R512-46-23 du code de l'environnement (relatif à l'extension de l'établissement ) dans un délai de 3 mois ;

Tous les délais énoncés ci-dessus courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

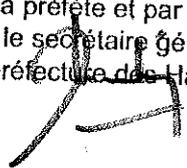
### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 : Application-Notification**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de Briançon, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de la gendarmerie des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
**Cédric VERLINE**